



*Vigneux-sur-Seine*

DEPARTEMENT  
DE L'ESSONNE

—  
Arrondissement  
d'ÉVRY

—  
Canton  
de VIGNEUX-SUR-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

## Conseil Municipal du 20 juin 2024

Extrait du registre des  
**Délibérations**

—  
**n° 24.155**

### NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil : 39  
En exercice : 39  
Présents : 24  
Représentés : 11  
Excusés : 3  
Absents : 1

Objet : **Signature d'une convention avec la ville de Corbeil-Essonnes et son délégataire, la société ELRES concernant le règlement des frais de restauration d'un enfant de Vigneux-sur-Seine scolarisé dans une classe spécialisée de cette ville, pour l'année scolaire 2023/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le treize juin deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

### PRÉSENTS :

Thomas CHAZAL, Maire,  
Colette KOEBERLE, Fouad SARI<sup>1</sup>, Monique BAILLOT, Joël GRUERE, Michelle LEROY, Florent PECASSOU, Leila SAÏD, Patrick DUBOIS<sup>2</sup>, Dominique DEVERNOIS, Samia LEMTAÏ, Norman CHARLES, Adjoints.  
Elisabeth LEGRADE, Alain GALLET, Jeannette LECOQ, René REAL, Fernando PEREIRA, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Djamilia RAMIREZ, Florian GOURMELON, Benjamin DONEKOGLU, Patrice ALLIO, Maryline VIARD, Conseillers municipaux.

### REPRÉSENTÉS :

Sophie MINE	par Fouad SARI
Marième GADIO	par Monique BAILLOT
Gabin ABENA	par Christina PEDRI
Valérie HOULLIER	par Michelle LEROY
Faten BENHAMED	par Joel GRUERE
Frank GUEX	par Colette KOEBERLE
Sophiane TERCHOUNE	par Thomas CHAZAL
Nicolas ALLEOS	par Leila SAÏD
Julia ALFONSO	par Benjamin DONEKOGLU
Julie OZENNE	par Patrice ALLIO
Bouchra KHIAR	par Florian GOURMELON.

### EXCUSÉS :

Bachir CHEKINI  
Fanny KARANI  
Samia CARTIER.

### ABSENTS :

Sylvain ALLIROT.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Monsieur Florian GOURMELON est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

---

<sup>1</sup> A quitté la séance à 21 h 05 en donnant pouvoir à Dominique Devernois à compter de la délibération n° 24.144

<sup>2</sup> A quitté la séance à 20 h 20 en donnant pouvoir à Alain Gallet

**Délibération n° 24.155**

**Signature d'une convention avec la ville de Corbeil-Essonnes et son délégataire, la société ELRES concernant le règlement des frais de restauration d'un enfant de Vigneux-sur-Seine scolarisé dans une classe spécialisée de cette ville, pour l'année scolaire 2023/2024.**

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Ressources », réunie le 19 septembre 2023 ;

Considérant que la ville de Corbeil-Essonnes accueille un enfant de la ville de Vigneux-sur-Seine scolarisé en ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) à l'école élémentaire Paul Langevin ;

Considérant que cet enfant fréquente le service de restauration scolaire de l'école et la ville de Corbeil-Essonnes facture cette prestation à la famille, en lui appliquant le taux correspondant au tarif des résidents hors commune ;

Considérant que ce tarif n'étant pas indexé sur le quotient familial et pouvant constituer dans certains cas une charge importante pour la famille, la Municipalité a souhaité faire bénéficier à cette dernière du tarif correspondant au quotient familial en vigueur dans la commune de Vigneux-sur-Seine ;

Considérant que la signature d'une convention avec la ville de Corbeil-Essonnes et son délégataire, la société ELRES, prévoyant les modalités suivantes, est nécessaire :

- la société ELRES, délégataire de la ville de Corbeil-Essonnes facture mensuellement à la ville de Vigneux-sur-Seine les repas consommés par l'enfant vigneusien scolarisé en classe spécialisée ULIS, au tarif résident hors commune,
- la ville de Vigneux-sur-Seine se charge ensuite de facturer les repas à la famille de cet enfant au tarif calculé en fonction de son quotient familial en vigueur à Vigneux-sur-Seine,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

À L'UNANIMITÉ,

**Article 1 -** APPROUVE la participation de la commune au service de restauration scolaire d'un enfant vigneusien scolarisé en ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) hors de la commune.

**Article 2 -** APPROUVE la signature de la convention entre la ville de Vigneux-sur-Seine, la ville de Corbeil-Essonnes et la société ELRES, régissant le règlement des frais de restauration d'un enfant de Vigneux-sur-Seine scolarisé dans une classe spécialisée ULIS de la ville de Corbeil-Essonnes.

**Article 3 -** AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention pour la facturation mensuelle à la ville de Vigneux-sur-Seine des repas consommés par un enfant de la commune au restaurant scolaire de Corbeil-Essonnes, sur la base du tarif « hors commune » de Corbeil-Essonnes et à accomplir l'ensemble des actes et mesures nécessaires à la parfaite application de cette convention.

**Article 4 -** PRÉCISE que la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant annuel et est signée pour la durée de l'année scolaire 2023/2024.

**Article 5-** PRÉCISE que les dépenses en résultant seront imputées sur l'exercice correspondant.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance  
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire  
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20240620-24-155a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024

Signé numériquement le 26/06/2024

 Th. Chazal